Répertoire 86 - N

GUY SORGELOOS
NOTAIRE

Vente
31 mars 1879

TIMBRE DE DIMENSION
1fr. 20c.

1re expédition.

Pardevant Maître Albert Van Bevere, Notaire du Roi, résidant à Bruxelles, en présence des témoins ci après nommés,

a comparu

Monsieur Léopold Ghislain Marie Comte de Beaufort, propriétaire demeurant à Meysse,

Lequel a, par ces présentes, déclaré vendre, céder et transporter sous les garanties ordinaires de droit,

A Sa Majesté l'Impératrice Marie Charlotte Amélie Auguste Victoire Clémentine Léopoldine Duchesse de Saxe Princesse de Saxe-Cobourg-Gotha, Veuve de Sa Majesté Ferdinand Maximilien Joseph Archiduc d'Autriche, Empereur du Mexique, résidant actuellement au Château Royal de Laeken

Pour Laquelle acceptent et se portent fort :

Sa Majesté Léopold II, Louis Philippe Marie Victor Roi des Belges, résidant au Palais de Bruxelles

Et Son Altesse Royale Monseigneur Philippe Eugène Ferdinand Marie Clément Baudouin Léopold Georges Comte de Flandre, Lieutenant = Général, Commandant supérieur de la cavalerie, résidant en son Palais à Bruxelles,

Leurs Majesté et Altesse Royale ici représentées par Monsieur Adrien François Constantin Ladislas Baron Goffinet, Lieutenant Général, aide de Camp du Roi, secrétaire des Commandements de Leurs Majestés, demeurant à Bruxelles, et Monsieur Hippolyte

Joseph Ketels, Directeur du Domaine privé du Ro
demeurant à Schaerbeek,

„Suivant procuration passée devant Maître Va
„ Bevere, notaire soussigné et Maître Vanden Ey
„notaire résidant à Bruxelles, le dix mars cour
„ dont la minute est restée à Maître Van Bever

Le Domaine de Bouchout, aussi denom
Domaine de Meysse, consistant en Château, p
pièces d'eau, jardins, orangeries, serres, écuri
remises et autres dépendances, fermes, moulin
maisons et bâtiments divers, terres, prés, bois, do
Le tout situé sous les communes de Meysse, Ho
wenrode, Strombeek-Bever et Wemmel, conte
d'après titres cent soixante onze hectares neu
ares quatre vingt un centiares et d'après le cada
cent soixante onze hectares six ares soixante
centiares, comme suit :- - - - - -

Commune de Meysse.

Soixante onze hectares quatre vingt sept ares qu
vingt dix centiares renseignés au cadastre :
Section C numero 264c. - Section C numeros 175. 176
Section G numeros 40. 43. 44. 46. 47. 185. 186. 188. 189.
191. 192. 193. 195a. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203b. 20
204a. 205. 206. 207. 208. 209a. 211. 213. 214. 215. 258. 222
238a. 240. 256. 264d. - Section D numeros 490. 501. 502.
504a. 505. 506. 507a. - Section E numeros 56. 231. 236.
238. 250a. 251. 278. 281. - Section F numéros 451. 460.
473. - Section G numeros 6. 210a. 260b. 261a. 220b. 221

A 222 b 71 87 90

Commune de Nieuwenrode.

Dix hectares treize ares renseignés au cadastre Section B numeros 340. 291. 320. 330. 337. 341. 380 ..... 10 13 00

Commune de Strombeek-Bever.

Trois hectares treize ares quatre vingt dix centiares, renseignés au cadastre Section A numeros 32. 43 ..... 3 13 90

Commune de Wemmel.

Quatre vingt cinq hectares quatre vingt onze ares quatre vingt dix centiares, renseignés au cadastre:

Section A numeros 228. 232. 233. 234. 236. 245. 246. 248. 255. 256. 52. 71 b. 75. 273. 237 a. 239 a. 1 a. 2 b. 2 c. 2 d. 3. 4 a. 5. 6 à 12 inclus. 12 2. 13. 19. 20. 30. 31. 40. 49. 50. 263 b. 264 à 268 inclus. 270 a. 271. 272. 281 a. 285 a. 287. 288. 289. 290 a. 292 a. 293 a. 294 a. 295 a. 295 b. 297 a. 298 a. 299 a. 338. 71 a. 85. 250 2. 261. 263 a. 55. 235 a. 15 à 18 inclus. 416. 21 a. 22 a. 23 a. 85 91 90

Contenance cadastrale totale: Cent soixante onze hectares six ares soixante dix centiares 171 06 70

Les biens immeubles ci dessus désignés sont vendus dans l'état où ils se trouvent, avec tous les droits qui peuvent y être attachés et les servitudes dont ils peuvent être grevés, sans garantie

des contenances indiquées, dont la différence en plus ou en moins sera profit ou perte à l'acquéreur.

Entrée en jouissance.

L'acquéreur disposera en toute propriété des biens vendus à partir de ce jour et en touchera les revenus à partir du même jour, comme subrogé dans tous les droits et obligations du vendeur envers les locataires, dont les baux devront être respectés.

Il sera fait une répartition des fermages et loyers en cours, dont les proratas jusqu'à ce jour seront bonifiés au vendeur; moyennant quoi l'acquéreur touchera en entier les revenus à leur prochaine échéance, ces proratas évalués, pour l'enregistrement, à douze cents francs.

Etat hypothécaire.

Le vendeur déclare vendre les biens objet des présentes pour francs, quittes et libres de toutes dettes, charges, inscriptions et hypothèques quelconques.

Etablissement de la propriété. etc.

Le Domaine de Bouchout, aussi dénommé Domaine de Meysse, provient de la succession de Madame Henriette Joséphe Françoise Baronne de Vischer de Celles, décédée vingt cinq avril mil huit cent trente deux, veuve de Monsieur Charles Pierre Joseph Comte Roose de Baisy, décédé le trente octobre mil huit cent dix sept, succession qui a été partagée entre ses deux enfants et héritiers, Madame Elisabeth Joséphine Antoinette Jeanne Ghislaine Marie Comtesse Roose de Baisy, épouse de Monsieur

Louis Léopold Amédée Comte de Beaufffort, et Madame Caroline Marie antoinette Joséphine Comtesse Roose de Baisy, épouse de Monsieur Philippe Arnould Louis Joseph Gilles, suivant acte passé devant Maître Evenepoel, notaire à Bruxelles, le dix huit juin mil huit cent trente trois.
Madame Gilles est décédée le neuf Juin mil huit cent cinquante, et par son testament olographe du vingt cinq Juillet mil huit cent quarante sept, déposé en l'étude du notaire Bogaerts d'Anvers par acte reçu par lui le quinze Juillet mil huit cent cinquante, elle a institué pour seule héritière sa soeur, Madame la Comtesse de Beauffort, qui est devenue seule propriétaire du Domaine de Bouchout.

Durant leur mariage, Monsieur le Comte et Madame la Comtesse de Beauffort l'ont agrandi par divers échanges et acquisitions.

Enfin, Monsieur le Comte de Beauffort étant décédé le vingt huit juillet mil huit cent cinquante huit et Madame la Comtesse de Beauffort née Comtesse Roose de Baisy le dix huit décembre mil huit cent soixante treize,

Le dit Domaine de Bouchout, aussi désigné Domaine de Meysse, a été attribué à Monsieur le Comte de Beauffort vendeur, dans le partage de leurs successions, effectué par acte passé devant maître Guillaume Joseph Edouard Van Bevere, notaire à

Bruxelles, le premier septembre mil huit cent soixante quinze, transcrit au bureau des hypothèques de cette ville le cinq novembre suivant, volume 4066 numero 24.

Quelques biens ont été, de plus, acquis personnellement par Monsieur le Comte de Beaufort comparant, savoir:

1.- Une pièce de terre sous Meysse, de quinze ares quatre vingt douze centiares d'après titre, acquise de Monsieur Henri Vandeutroost, suivant acte passé devant Maître Milcamps, notaire à Schaerbeek, le douze mai mil huit cent soixante quatorze, transcrit au bureau des hypothèques à Bruxelles le quinze du même mois, volume 3858 numero 32.

2.- Une pièce de terre sous Meysse, de soixante ares vingt un centiares d'après titre, acquise de Mademoiselle Jeanne Louise Vandezande, suivant acte reçu par Maître Vanzebroucke, notaire à Wolvertem, le vingt neuf juin mil huit cent soixante seize, transcrit le quinze juillet suivant, volume 4165 numero 16.

3.- Une pièce de terre sous Meysse, de soixante ares vingt un centiares d'après titre, acquise de Monsieur Jean Benoit Decat et de sa fille mineure, suivant procès verbal d'adjudication définitive reçu par Maître Crokaert, notaire à Londerzeel, le huit novembre mil huit cent soixante dix sept, transcrit le trois décembre suivant, volume 4555 numero 9.

4.- Une métairie et dépendances sous Wemmel, d'une

contenance de quatre hectares quatre vingt trois ares dix centiares d'après titre, acquise de monsieur Josse Luygens et son épouse madame Isabelle Cornélie Haeck, suivant acte du notaire féodal-haut de Hoekelbergh du deux septembre mil huit cent soixante trois, transcrit le dix neuf du même mois volume 2562 numero 22.

5.- Deux hectares onze ares un centiare de terre d'après titre, sous Wemmel, acquis de madame Arthur de Moren née Léonie de Haze, suivant procès verbal d'adjudication reçu par Maître Lagasse, notaire à Bruxelles, le quatre août mil huit cent soixante neuf, transcrit le trois septembre suivant, volume 3226 numero 19.

6.- Une pièce de terre sous Wemmel de un hectare quarante six ares trente trois centiares d'après titre, acquise de madame Marie Aimée Joséphine Ghislaine de Villegas de Clercamp, Veuve de monsieur Henri Aimé Ghislain de Fabribeckers de Cortils, suivant procès verbal d'adjudication reçu le vingt quatre août mil huit cent soixante quatorze, par maître Deruydts, notaire à Vilvorde, transcrit le dix sept octobre suivant, volume 3926 numéro 2.

7.- Une pièce de terre sous Wemmel, de cinq hectares quinze ares soixante treize centiares d'après titre, acquise de monsieur Paul Diricq, suivant acte passé devant maître Debrauwer, notaire à Wemmel, le onze octobre mil huit cent soixante quinze, transcrit le

dix neuf novembre suivant volume 4071 numero 14.

La présente vente comprend généralement tous les bie
que le vendeur possède sous les communes de Meysse, Ni
wenrode, Strombeek-Bever et Wemmel, sauf le couvent
avec bâtiment d'école et jardin cadastrés sous les num
ros 144c, 146e et 146b de la Section C. commune de Meysse
pour une contenance totale de vingt ares septante centia

Prix.

La présente vente est faite pour le prix de Un million trois cen
quatre vingt quinze mille cinquante cinq francs trente cinq centimes, qu
Monsieur le Comte de Beaufort vendeur reconnait avoir
présent reçu de Monsieur le Baron Goffinet, payant des fond
personnels de Sa Majesté l'Impératrice acquérante, avec
l'autorisation de Ses Augustes mandants, Sa Majesté le Roi
et Son Altesse Royale Monseigneur le Comte de Flandre.
Dont quittance entière et définitive.

Conditions.

1. Les contributions mises et à mettre sur les biens
vendus seront supportées par l'acquéreur à partir
de ce jour, sauf son recours contre les locataires
qui en seraient chargés.
2. Tous droits et frais relatifs à la présente vente
seront supportés par l'Acquéreur.

Dont acte,

Fait et passé à Bruxelles, le trente un mars mil
huit cent soixante dix neuf, en présence de Mes-
sieurs Pierre Heer Riader et Charles Verraert,
tous deux sans profession demeurant à Bruxelles,

témoins requis, lesquels après lecture faite ont signé les présentes avec Monsieur le Baron Goffinet, Monsieur Ketels, Monsieur le Comte de Beauffort et le Notaire.

Cte L de Beauffort

Bon G Goffinet

[illegible]

P. J. Hees Rudder

Ch. Verraert

Albert van [illegible]

Enregistré à Bruxelles (Centre), le premier Avril 1879, volume 54 folio 10 verso case 1; Reçu à 5.20%, soixante-douze mille cinq cent quarante-trois francs douze centimes et à 1.30%, quinze francs soixante centimes. – Cinq rôles sans renvoi. –

72,543.12
15.60
f. 72,558.72

Le receveur,
Gombert

...E DE DIMENSION
1fr. 20c.

rôle